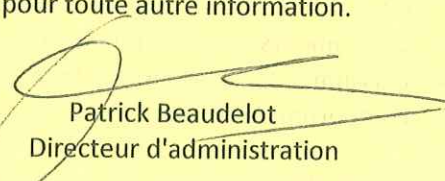


Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans une école francophone d'enseignement spécialisé et prend le bus de ramassage scolaire.

En tant que parents, il vous revient de contribuer, par un comportement responsable, au bien-être de votre enfant, mais aussi de tous les enfants utilisant les services spéciaux organisés par la Commission communautaire française.

C'est pourquoi nous vous remettons ce document. Je vous propose de le lire attentivement et vous remercie de votre collaboration. Nous restons à votre disposition pour toute autre information.



Patrick Beudelot
Directeur d'administration

Modalités pratiques d'organisation du transport par bus spécial

Prise en charge

Hormis pour les élèves physiquement handicapés, la Commission communautaire française n'a pas l'obligation de prendre chaque élève à domicile. En fonction de l'organisation du trajet, de la taille du bus, du temps de parcours, les élèves sont pris en charge à domicile ou à un point d'embarquement.

Le chauffeur ne peut pas klaxonner pour vous avertir de son arrivée, le code de la route le lui interdit. L'accompagnateur n'a pas le droit de quitter son bus, car il est responsable de ce que font les enfants dans le bus, il ne peut donc pas venir sonner à votre porte.

A partir de 12 ans, les élèves de type 1,7,3 et 8 doivent quitter les bus de transport scolaire et prendre les transports en commun : ils reçoivent un abonnement scolaire financé par la Commission communautaire française. Pour les élèves fréquentant les autres types d'enseignement, l'école évalue au cas par cas les capacités de l'élève à utiliser les transports en commun.

Horaires : les horaires de passage au domicile des élèves ou au point d'embarquement sont donnés à titre indicatif. Ces horaires varient au cours de l'année en fonction des entrées et des sorties d'élèves sur le circuit.

Bagage autorisé : les affaires des enfants doivent être transportés dans un cartable ou un sac de dimension raisonnable, fermé et sûr.

Equipements complémentaires : il est régulièrement nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prévoir des équipements complémentaires, à bord du bus. Ces équipements (siège auto, ceintures de sécurité supplémentaires, coquilles, casque anti-bruit, etc) doivent être mis à disposition du ramassage scolaire par les parents.

Préparation et surveillance des élèves au départ et à l'arrivée du bus

Les parents (ou tuteur ou représentant légal) doivent :

- au matin, veiller à ce que les enfants soient déjà prêts à embarquer 10 mn avant l'heure prévue du bus et surveiller l'arrivée du bus.
- au soir, être présents pour accueillir leur enfant à la sortie du bus.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'il soit monté dans le bus et immédiatement après qu'il en soit descendu.

Si des parents (ou tuteur ou représentant légal) jugent que leur enfant est apte à rentrer seul à la maison, une autorisation écrite de leur part doit être remise à l'école ou à l'accompagnateur scolaire.

Absence d'un parent au retour de l'élève

A défaut de la présence d'un parent, l'accompagnateur déposera un avis de passage dans la boîte aux lettres, l'élève restera à bord du véhicule jusqu'à la fin du circuit et sera déposé au poste de police.

Responsabilités

Il revient également au parent (ou tuteur ou représentant légal) :

- d'agir auprès de son enfant, si celui-ci présente un problème de comportement qui fait l'objet d'un avertissement écrit de la Commission communautaire française ;
- de rembourser tout dommage causé à un véhicule scolaire ou au bien d'autrui par son enfant ;
- d'assumer le transport scolaire de son enfant pour toute période de suspension, due à un comportement grave.

Sanctions disciplinaires

Des sanctions à l'encontre d'un enfant dont le comportement ou les agissements perturbent la sécurité à bord du bus scolaire sont prévues. Elles vont du simple avertissement par courrier à l'exclusion temporaire, puis définitive.

L'élève

L'élève doit considérer le véhicule scolaire comme un moyen de transport privilégié.

Il doit respecter les règles de sécurité préventives (voir ci-dessous) et être respectueux des autres, des équipements et de l'environnement.

Règles de bonne conduite

Je dis bonjour au chauffeur et à l'accompagnateur/trice.

Je m'assois à ma place et je mets ma ceinture de sécurité.

Je ne distrais pas le conducteur.

Je laisse mes objets dans mon sac, y compris le gsm.

Je ne parle qu'avec mes voisins.

Je ne me bagarre pas avec mes camarades.

Je ne mange pas, ne bois pas et je ne fume pas dans le bus.

L'accompagnateur scolaire : l'interlocuteur privilégié des parents

Lorsque la nécessité d'un personnel d'accompagnement dans un bus est établie, la Commission communautaire française met à disposition un accompagnateur.

Il veille à ce que tous les élèves soient assis, ceinture bouclée et assure la discipline dans le véhicule. Il aide, si nécessaire, à la montée et la descente du car.

L'accompagnateur dispose d'un gsm. Néanmoins pendant le trajet, il doit s'occuper des enfants et non téléphoner ou répondre aux parents. Son utilisation doit être limitée aux urgences.

Le chauffeur - Le transporteur

Le chauffeur pratique une conduite préventive, dans le respect du Code de la route. En cas d'absence de l'accompagnateur, il veille à la discipline à l'intérieur du bus.

Le transporteur est responsable de l'exécution des circuits de ramassage, de la gestion et de la formation de son personnel. Il doit observer toutes les lois et tous les règlements concernant la sécurité, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des bus.